



Règlements Sportifs 2024

***Organisation des Championnats interclubs
du Comité des Hauts-de-Seine par la CEO.***

CEO = Commission des Epreuves Officielles



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Sommaire

| | |
|---|----|
| Préambule..... | 5 |
| CHAPITRE I – ORGANISATION GENERALE | 5 |
| Article 1 – Liste des compétitions | 5 |
| Article 2 – Principes d’organisation des championnats | 5 |
| Article 3 – Nombre d’équipes engagées par championnat | 5 |
| Article 4 – Engagement des équipes..... | 6 |
| Formalités d’engagement | 6 |
| Engagement d’une équipe en EXCELLENCE | 6 |
| Article 5 – Participation d’un joueur à une rencontre | 6 |
| Cas du club engageant plusieurs équipes dans un même championnat – toutes divisions – toutes catégories | 6 |
| Règles particulières applicables aux Jeunes et aux Seniors + | 7 |
| CHAPITRE II – QUALIFICATION D’UN JOUEUR POUR UN CLUB ET PARTICIPATION AUX COMPETITIONS | 8 |
| Dispositions liminaires | 8 |
| SOUS CHAPITRE II / 1 STATUT SPORTIF DU JOUEUR ET CONDITIONS DE DELAI..... | 8 |
| Article 6 – Statut Sportif..... | 8 |
| Article 7 – Conditions de délai | 9 |
| A. Enregistrement de la licence | 9 |
| B. Obtention de l’assimilation de classement..... | 9 |
| SOUS CHAPITRE II / 2 REGLES RELATIVES AU CHANGEMENT DE CLUB | 9 |
| Article 8 – Autorisation du club quitté..... | 9 |
| Article 9 – Formalités et délais..... | 9 |
| Article 10 – Recours | 10 |
| SOUS CHAPITRE II / 3 REGLES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES JOUEURS AUX INTERCLUBS..... | 10 |
| Article 11 – Joueurs « NvEQ » | 10 |
| Article 12 – Joueurs issus de la filière de formation (JIFF)..... | 10 |
| Article 13 – Joueurs licenciés dans les DROM-COM ou non titulaires de la nationalité française | 10 |
| CHAPITRE III – DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS : DISPOSITIONS GENERALES..... | 11 |

| | |
|--|----|
| Article 14 – Contact entre les capitaines | 11 |
| Article 15 – Jour des rencontres | 11 |
| Article 16 – Changement d’horaire de la rencontre | 11 |
| Article 17 – Balles et terrains | 11 |
| Article 18 – Communication des résultats | 12 |
| Article 19 – Pièces à fournir | 12 |
| Article 20 – Difficultés liées au déroulement de la rencontre | 12 |
| Principes..... | 12 |
| Arrêt de la rencontre | 13 |
| Cas particuliers (forfait, abandon, disqualification)..... | 13 |
| Article 21 – Capitaine..... | 13 |
| Article 22 – Forfaits et Disqualifications | 14 |
| Article 23 – Résultats des rencontres et classement des clubs | 14 |
| Article 24 – Litiges | 15 |
| CHAPITRE IV – DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS : DISPOSITIONS SPECIFIQUES..... | 16 |
| Rappel des formats de jeux utilisés | 16 |
| 1. Championnat de printemps senior féminin et masculin | 16 |
| EXCELLENCE (Division Qualificative au Championnat Ile de France) :..... | 16 |
| Divisions D1 et D2 Dames et Hommes – D3 Hommes | 17 |
| Divisions D3 Dames et D4 Hommes | 17 |
| 2. Championnat de printemps 8-10 ans mixte (vert, 2014 et avant) | 17 |
| FORMULE 1 | 17 |
| FORMULE 2 | 17 |
| 3. Championnat de printemps 11-12 ans mixte (2012 et 2013)..... | 18 |
| 4. Championnat de printemps 13-14 ans filles (2010 et 2011) | 18 |
| 5. Championnat de printemps 13-14 ans garçons (2010 et 2011) | 18 |
| 6. Championnat hiver 15-16 ans filles (2008 et 2009)..... | 19 |
| 7. Championnat hiver 15-16 ans garçons (2008 et 2009)..... | 19 |

| | |
|---|----|
| 8. Championnat automne 15-18 ans filles (2006 et après) | 20 |
| 9. Championnat automne 15-18 ans garçons (2006 et après) | 20 |
| 10. Championnat hiver 35+, 45+, 55+ dames et messieurs, 65+ messieurs..... | 21 |
| Phases Qualificatives | 21 |
| Phases finales | 22 |
| ANNEXE 1 : Calendrier des championnats | 22 |
| ANNEXE 2 : Synthèse des règles particulières appliquées au sein du Comité des Hauts-de-Seine | 22 |

Préambule

Les présents règlements complètent et précisent, pour les épreuves départementales, les règlements sportifs – édition 2023 de la FFT (ci-après « les Règlements Sportifs ») qui restent la référence.

CHAPITRE I – ORGANISATION GENERALE

Article 1 – Liste des compétitions

- ❶ Les championnats départementaux automne -hiver qui comprennent :
 - le championnat 15-16 ans, féminin et masculin
 - le championnat 15-18 ans, féminin et masculin
 - le championnat seniors 35+, féminin et masculin, qualificatif pour le championnat Ile de France
 - le championnat seniors 45+, féminin et masculin, qualificatif pour le championnat Ile de France
 - le championnat seniors 55+, féminin et masculin, qualificatif pour le championnat Ile de France
 - le championnat seniors 65+ messieurs, qualificatif pour le championnat Ile de France
- ❷ Les championnats départementaux de printemps qui comprennent :
 - le championnat seniors, féminin et masculin.
 - les championnats jeunes de 8 à 14 ans, mixte ou pas.
- ❸ Chaque championnat pourra comporter plusieurs divisions.

Article 2 – Principes d'organisation des championnats

La Commission des Epreuves Officielles (CEO) est organisatrice de ces compétitions. La commission départementale des conflits sportifs est quant à elle chargée de résoudre les litiges dont elle est saisie.

- ❶ La CEO arrête pour chaque épreuve la liste des clubs qualifiés, et établit la composition des poules et/ou du (des) tableau(x). Elle est chargée de communiquer à la Ligue Ile de France le nom du/des club(s) qualifiés pour les championnats et coupes dont la ligue est organisatrice.
- ❷ Elle procède au remplacement d'un club ne s'étant pas engagé, ou dont l'engagement a été refusé.
- ❸ Les compétitions visées à l'article 1 se déroulent soit par poules, soit par élimination directe, soit par combinaison de ces deux formules.
- ❹ Lors d'une phase se déroulant par poules, chaque club rencontre une seule fois tous les clubs de la même poule.
- ❺ En cas de forfait d'un club, la CEO peut modifier le calendrier ou la composition de la poule dans lequel ce club figurait, si elle le juge utile à l'équilibre et à la bonne organisation de la compétition.

Article 3 – Nombre d'équipes engagées par championnat

- ❶ Principe
Seuls les clubs affiliés à la FFT peuvent engager une équipe dans une des compétitions homologuées par le Comité. Le nombre d'équipes pour un même club dans un même championnat n'est pas limité.
Avant d'engager une équipe, le club devra s'assurer de sa capacité à assurer le bon déroulement de la compétition : nombre de courts suffisant, qualité de l'accueil des équipes adverses, respect des règles relatives à l'arbitrage et au juge-arbitrage.
Dans les divisions départementales (D), un même club pourra avoir plusieurs équipes dans la même division. En division Excellence Senior et division 1 Seniors +, le vainqueur sera qualifié l'année suivante en Prénationale IDF.

Article 4 – Engagement des équipes

Formalités d'engagement

Le club doit inscrire ses équipes sur ADOC selon les formes et délais fixés par la CEO :

- ❶ Seules les 2 personnes accréditées pourront saisir l'inscription et les listes de joueurs lorsqu'elles sont demandées.
- ❷ Le droit d'engagement pour chaque équipe sera prélevé automatiquement. Celui-ci est fixé chaque année par le Comité de Direction du Comité.
- ❸ Toute déclaration erronée ou incomplète sera soumise à l'appréciation de la CEO qui statuera à cet égard.

Engagement d'une équipe

Pour toute équipe engagée

- a- Le club doit communiquer à la CEO dans le délai fixé, **une liste de joueurs correspondant au nombre exact de joueurs minimum requis dans le championnat concerné ET pas plus**. Ces joueurs doivent être régulièrement qualifiés en vertu des dispositions des règlements sportifs de la FFT relatifs aux championnats de France interclubs.
- b- Ces joueurs sont appelés « joueurs brûlés » et ne pourront jamais jouer dans une équipe dite « inférieure ».
- c- Cette liste ne peut comporter qu'un maximum de 2 joueurs ayant le statut de nouvellement équipe (ci-après « NvEQ ») si 4 joueurs requis, maximum 1 joueur si 3 joueurs ou moins requis.
- d- Toute déclaration erronée ou incomplète sera soumise à l'appréciation de la CEO qui statuera à cet égard.

Dans le championnat EXCELLENCE, la fiche équipe devra comporter l'inscription de 3 arbitres A1 et un JAE1. Lors de chaque rencontre de l'EXCELLENCE disputée par l'équipe 2, 3 ou 4 d'un club, au moins 2 joueurs de simple doivent être licenciés dans ce club pour la 3^{ème} année consécutive au moins.

Article 5 – Participation d'un joueur à une rencontre

Cas du club engageant plusieurs équipes dans un même championnat – toutes divisions – toutes catégories

- ❶ Tout joueur ayant participé à 2 rencontres ou plus dans une équipe ne peut ensuite jouer dans une équipe dite inférieure (ex : 2 rencontres jouées en équipe 1 interdit au joueur de jouer ensuite en équipe 2, 3 ou 4 du club).
- ❷ De même, tout joueur ayant participé à 1 rencontre en équipe 1 et 1 rencontre en équipe 2 ne pourra jouer ensuite dans une équipe inférieure à l'équipe 2. Cette règle s'applique à toutes les équipes.
- ❸ Lorsque deux équipes d'un même club jouent le même week-end dans un même championnat, un même joueur ne peut jouer dans les deux équipes ; il en va de même lorsque ces deux équipes auraient dû jouer le même week-end, et qu'une rencontre a été avancée ou reportée.
- ❹ les joueurs brûlés d'une équipe sont les joueurs « bloqués » dans cette équipe et ne pouvant jouer dans une équipe dite inférieure. Il faut en brûler :
 - autant que le nombre de parties de simple lorsque les joueurs de simple peuvent aussi jouer en double
 - autant que le nombre de joueurs nécessaires à la composition d'une équipe lorsque les joueurs de double sont différents des joueurs de simple.

La liste de joueurs brûlés est composée des joueurs les mieux classés, susceptibles d'être alignés simultanément dans l'équipe en vertu des règlements en vigueur.

Attention : aucun joueur d'un classement supérieur au dernier joueur brûlé à l'inscription de la liste de joueurs ne pourra participer à la compétition, à l'exception d'un joueur dont le classement a évolué à l'occasion d'un classement mensuel après la date de saisie de la liste de joueurs.

- ❺ Application du classement mensuel :
 - que la rencontre se déroule sous forme de poules ou de tableaux, le classement des joueurs à prendre en compte est toujours le classement du joueur au jour de la rencontre. Par conséquent, les classements des

joueurs seront actualisés lors de chaque parution du classement mensuel. Il est de la responsabilité du joueur ou de son club de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe.

- compétitions sous forme de tableaux : dans le cas du reclassement d'un joueur après la date de saisie des listes de joueurs, ce joueur reclassé ne pourra participer à la compétition que si son classement est inférieur ou égal au dernier joueur pris en compte pour la pesée de l'équipe.

Règles particulières applicables aux Jeunes et aux Seniors +

- 1 Un jeune peut jouer dans le championnat de sa catégorie, mais aussi dans un championnat d'une catégorie plus âgée, en respectant les mêmes règles de surclassement qu'en compétition individuelle (cf. articles 201 à 204 des Règlements Sportifs) qui sont résumées au travers du tableau suivant :

| | | AUTORISATIONS DE JOUER EN CATÉGORIE SUPÉRIEURE | | | | | | | | | |
|--|---------------------|--|----------------------------|-----------------|-----------------|---------|---------------|---------------|---------------|---------------|--|
| Cat. souhaitée \ Cat. initiale | 10 ans et moins | 12 ans et moins | 14 ans et moins | 16 ans et moins | 18 ans et moins | Seniors | | | | | |
| 6 et 7 ans orange | Med R/ CTR/DTN | | | | | | | | | | |
| 6 et 7 ans orange | Med R/ CTR/DTN | | | | | | | | | | |
| 7 ans (TMC fédéraux ou TN) | Med R/ CTR/DTN 30/3 | | | | | | | | | | |
| 8 ans orange | | | | | | | | | | | |
| 8 ans vert | | | 30/3 | | | | | | | | |
| 9 ans vert | | | 30/3 | | | | | | | | |
| 10 ans vert | | | 30/3 | 30/3 | | | | | | | |
| 11 ans | | | | | | | CMNCPTC -1 an | CMNCPTC -1 an | CMNCPTC -1 an | CMNCPTC -1 an | |
| 12 ans | | | | | | | CMNCPTC -1 an | CMNCPTC -1 an | CMNCPTC -1 an | CMNCPTC -1 an | |
| 13 ans et + | | | | | | | | | CMNCPTC -1 an | CMNCPTC -1 an | |
| Dispositions exceptionnelles pour les filles 9 et 10 ans niveau régional après accord du médecin régional (Med R) et du CTRC | | | | | | | | | | | |
| 9 ans Filles | | | Med R/CTRC - CMNCPTC -1 an | | | | | | | | |
| 10 ans Filles | | | Med R/CTRC - CMNCPTC -1 an | | | | | | | | |

Un même joueur ne peut jouer que dans une seule catégorie de championnat Jeune se déroulant à la même période. Exemples : Un 11/12 ans, s'il participe à une seule rencontre du championnat 13/14 ans été, ne peut plus jouer dans le championnat 11/12 ans été. De la même manière, un 11/12 ans, s'il participe à une seule rencontre du championnat été 11/12 ans ne peut pas participer au championnat 13/14 ans été (mais il peut, sous réserve des autorisations nécessaires, participer aux championnats automne 15-18 ans, aux championnats hiver 15/16 ans, ainsi qu'aux championnats seniors été).

- 2 Un senior + peut jouer dans le championnat de sa catégorie, mais aussi dans un championnat d'une catégorie plus jeune. Un senior + pourra jouer en championnat senior + mais aussi en championnat senior.

- 3 Pour les championnats se déroulant à la même période – 9/10, 11/12 et 13/14 d'une part – 35+, 45+, 55+ et 65+ d'autre part - un même joueur ne pourra jouer que dans un seul championnat.

CHAPITRE II – QUALIFICATION D’UN JOUEUR POUR UN CLUB ET PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

Les dispositions du présent chapitre s’appliquent à toutes les compétitions par équipes prévues à l’article 1 du chapitre I des présents règlements.

Dispositions liminaires

En accord avec le joueur, le club est responsable de l’enregistrement et de la validation de sa licence dans les délais fixés par la CEO pour chaque épreuve, ainsi que de la véracité des informations qui figurent sur celle-ci. La CEO contrôle les informations relatives à la qualification du joueur.

Au cours d’une même année sportive, un même joueur ne peut jouer en épreuves par équipes que pour un seul club affilié à la FFT.

SOUS CHAPITRE II / 1 STATUT SPORTIF DU JOUEUR ET CONDITIONS DE DELAI

Pour participer aux championnats par équipes,

- le joueur devra être titulaire d’un statut sportif, valable tout au long de l’année, quel que soit le niveau du championnat,
- et faire enregistrer sa licence ; le cas échéant obtenir son assimilation de classement dans les délais requis.

Article 6 – Statut Sportif

Les règles relatives au statut sportif -changements de club en particulier- varient en fonction du classement. **La date de référence pour le classement du joueur est son classement mensuel de juin.**

❶ Joueurs de 1^{ère} et 2^{ème} séries

a) Un joueur, licencié dans un club pour une période ininterrompue, aura le statut de « EQ » (Joueur Equipe) de ce club :

- à la condition d’avoir disputé au moins un match pour ce club dans un championnat par équipes les années sportives précédant l’année sportive considérée ;
- ou si, n’ayant pas disputé un match pour ce club dans un championnat par équipes une année sportive précédente, il a bénéficié d’un statut « EQ » de par son classement NC, 4^{ème} ou 3^{ème} série.

Les lettres « EQ » apparaîtront sur sa licence.

Le joueur pourra prétendre à une qualification s’il a respecté les dispositions relatives au délai visé ci-après.

b) Un joueur qui n’a pas disputé pour un club au moins un match dans un championnat par équipes pour le club dans lequel il est licencié pour une période ininterrompue, aura le statut de « NvEQ » (nouvellement équipe) pour ce même club. Les lettres « NvEQ » apparaîtront sur sa licence.

Le joueur pourra prétendre à une qualification s’il a respecté les dispositions relatives au délai visé ci-après.

❷ Joueurs NC, 4^{ème} et 3^{ème} série

Ils ont le statut sportif de « EQ » (Joueur Equipe).

Le joueur pourra prétendre à une qualification s’il a respecté les dispositions relatives au délai visé ci-après.

❸ **Joueurs ND** : Les joueurs ayant la mention ND sur leur attestation de licence (**anciens joueurs n’ayant pas joué en compétition de simple depuis 3 ans au moins**) doivent demander à leur club d’engager une procédure de reclassement. Un joueur disputant une rencontre par équipes avec la mention ND rendra impossible la saisie de la feuille de match et son équipe sera automatiquement disqualifiée.

Article 7 – Conditions de délai

A. Enregistrement de la licence

Quel que soit le statut sportif du joueur (EQ/NVEQ), celui-ci pourra participer à un championnat par équipes pour le compte de son club à la condition que sa licence soit enregistrée et validée par le club, avant la date limite indiquée pour chaque épreuve par la CEO (cf. **Annexe 1** : Calendrier des championnats).

Si tel n'est pas le cas, il ne pourra participer à un championnat par équipes.

B. Obtention de l'assimilation de classement

En cas d'assimilation à un classement, celle-ci doit être obtenue dans les mêmes conditions de délai que celles imposées pour l'enregistrement et la validation de la licence.

SOUS CHAPITRE II / 2 REGLES RELATIVES AU CHANGEMENT DE CLUB

Article 8 – Autorisation du club quitté

Pour pouvoir participer à un championnat par équipes, l'autorisation du président du club quitté est requise dans certains cas.

- ❶ Devront obtenir l'autorisation du club quitté pour participer aux compétitions par équipes :
- les joueurs 1^{ère} série ;
 - les joueurs 2^{ème} série ;
 - les joueurs 3^{ème} série âgés de 13 ans et moins (cf. tableau catégorie d'âge de l'article 6 des Règlements Sportifs). L'âge à prendre en compte est celui de l'année sportive pour laquelle la qualification est demandée.

Un joueur 1^{ère} série, 2^{ème} série ou 3^{ème} série âgé de 13 ans et moins peut changer de club sans autorisation du président du club quitté, mais il sera automatiquement « NON EQUIPE », et ne pourra donc participer à aucune compétition par équipes quel que soit le niveau du championnat.

- ❷ Le joueur 3^{ème} série et âgé de 14 ans et plus (cf. tableau catégorie d'âge de l'article 6 des Règlements Sportifs), 4^{ème} série ou NC, n'a pas besoin de l'autorisation du président du club quitté. Ce joueur aura le statut « EQ ».

Article 9 – Formalités et délais

NOUVEAUTE 2024 :

- La licence est saisie par le club d'accueil depuis ADOC, ou prise en ligne dans le cadre d'une adhésion à un club sur Ten'Up.
- Le Président du club quitté reçoit **1 mail + 1 SMS** lui permettant de valider ou s'opposer à la participation en équipe pour le nouveau club. Il dispose d'un **délai de 7 jours** pour se prononcer.
- Il se connecte à ADOC, rubrique Licence > Changement de club pour statuer sur la demande. Les actions possibles :
 - **Accepter** : valide la participation en équipe pour le nouveau club.
 - **Refuser** : interdit la participation en équipe pour le nouveau club. La licence reste au statut « non Equipe » pour la saison sportive.

En cas d'absence de réponse au bout de 5 jours : le Président du club quitté est relancé par SMS et par mail.

En cas d'absence de réponse au bout de 7 jours : la demande est considérée acceptée ce qui valide la participation en équipe pour le nouveau club.

Pendant toute la durée de la procédure, le statut du joueur sera temporairement « Non Equipe » rendant impossible son inscription sur des fiches d'équipes. Des mails sont envoyés aux différentes parties pour tenir informées de l'avancée de la procédure.

Si, pour un joueur de 1^{ère} ou 2^{ème} série ou 3^{ème} série de 13 ans et moins, le changement de club n'est pas enregistré le 31 octobre au plus tard, il aura le statut de joueur « Non EQ » (non équipe), pour toutes les compétitions et quel que soit le niveau du championnat.

Article 10 – Recours

En cas de contestation relative à l'autorisation du club quitté, la procédure suspend le délai susvisé jusqu'à ce que les commissions compétentes aient statué. La contestation doit être adressée par écrit (un exposé des motifs doit être joint) aux commissions compétentes avant le 31 octobre. Les décisions sont rendues dans les délais les plus brefs, de manière à ce que les épreuves sportives ne soient pas perturbées.

SOUS CHAPITRE II / 3 REGLES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES JOUEURS AUX INTERCLUBS

Article 11 – Joueurs « NvEQ »

Dans toutes les compétitions, à la condition que la licence du joueur soit enregistrée dans les délais fixés, la participation des joueurs « NvEQ » est limitée lors de chaque rencontre à :

- un joueur « NvEQ » ou un joueur « NvEQ-outre-mer » si la rencontre comprend 3 parties de simple ou moins ;
- deux joueurs « NvEQ » ou un joueur « NvEQ » et un joueur « NvEQ-outre-mer » si la rencontre comprend 4 parties de simple ou plus.

Article 12 – Joueurs issus de la filière de formation (JIFF)

Pour toutes les rencontres des compétitions qualificatives pour le championnat Ile de France senior (Excellence) **au moins deux joueurs « JIFF »** devront figurer sur la feuille de matches en tant que joueur de simple.

Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée comme incomplète.

Est considéré comme joueur « JIFF » tout joueur remplissant les deux conditions suivantes :

- avoir été licencié au cours de 4 années sportives, dans un club affilié à la FFT, dans les catégories d'âge de 10 ans à 18 ans incluses ;
- et, au cours de ces quatre années de licence, avoir obtenu un classement calculé pour le compte de 2 années sportives minimum.

Le joueur ne satisfaisant pas aux deux conditions ci-dessus, ne sera pas considéré comme un joueur issu de la filière de formation, il sera dit « **Non JIFF** ».

Règles de calcul du statut :

Le calcul du statut « JIFF » est attribué informatiquement. Les données informatiques dont dispose la FFT permettent d'avoir un historique à partir de l'année 1992. Ainsi, tous les joueurs nés en 1982 et après verront leur statut - « JIFF » ou « Non JIFF » - calculé automatiquement. Les joueurs, nés en 1981 et avant, ne pouvant être contrôlés intégralement, bénéficieront du statut « JIFF ».

Article 13 – Joueurs licenciés dans les DROM-COM ou non titulaires de la nationalité française

Les articles 95-98-99 et 100 des Règlements Sportifs sont applicables à tous les championnats Départementaux.

CHAPITRE III – DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS : DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions générales du présent chapitre s'appliquent à toutes les rencontres des championnats interclubs des Hauts-de-Seine, sous réserve des règles spécifiques à chaque championnat (voir chapitre IV).

Article 14 – Contact entre les capitaines

Le capitaine du club visité doit contacter le capitaine adverse au plus tard 6 jours avant la date de la rencontre telle que fixée par le calendrier communiqué sur la Gestion Sportive ou TEN'UP.

Article 15 – Jour des rencontres

Le calendrier publié sur la Gestion Sportive indique le jour prévu pour la rencontre.

- **dimanche pour les 15/16, 15/18, seniors et seniors +,**
- **mercredi pour les jeunes 8/10, 11/12 et 13/14,**
- **vendredi pour les 65+ messieurs.**

Article 16 – Changement d'horaire de la rencontre

Pour tout changement de jour et/ou d'horaire d'une rencontre selon les règles précisées pour chaque catégorie, le club visité doit prévenir le club adverse par écrit (courrier ou mail), avec copie à la CEO, **au plus tard 10 jours avant la rencontre, le jeudi pour les rencontres prévues le dimanche, le dimanche pour celles prévues le mercredi et le mardi pour celles du vendredi. Dans une phase jouée en tableau, ce délai est ramené à 6 jours, le lundi pour les rencontres du dimanche, le jeudi pour celles du mercredi et le samedi pour celles du vendredi.**

Si cette information est communiquée dans ces délais, le club adverse ne pourra refuser ce changement.

Attention : le courrier ou mail au club adverse n'exempte pas le club recevant de bien s'assurer (en particulier par un contact direct entre capitaines) que le club adverse a bien pris connaissance du nouveau rendez-vous.

Article 17 – Balles et terrains

- ① Le club visité doit fournir par partie au moins trois balles neuves, homologuées FFT.
- ② Il doit prévoir le nombre de courts nécessaire pour que la rencontre puisse se terminer dans la journée. Ce nombre de courts est fonction du nombre de parties à disputer.

| Nbre de parties par rencontre | Nombre minimum de courts à prévoir pour la rencontre (extérieurs ou couverts selon le championnat) |
|-------------------------------|--|
| 3 | 1 |
| 4 | 2 |
| 5 | 2 |
| 6 | 2 |
| 7 | 3 |

③ En principe, toutes les parties sont disputées sur une surface de nature identique. Il est dérogé à cette disposition dans l'un des cas suivants :

- si les capitaines sont d'accord pour qu'il en soit autrement ;
- si le juge-arbitre ou les capitaines décident d'utiliser un court couvert et/ou s'ils jugent que sont seuls praticables des courts d'une surface de nature différente.

④ Si la rencontre, initialement prévue sur courts découverts, a, en raison des conditions atmosphériques, commencé sur courts couverts, et si au cours de son déroulement les courts découverts deviennent praticables, il appartient au seul juge-arbitre d'apprécier si les parties à disputer doivent se dérouler à l'intérieur ou à l'extérieur.

⑤ En cas d'intempéries ou d'impraticabilité des terrains, et pour éviter le report de la rencontre, il peut être utilisé un/des court(s) n'appartenant pas au club visité, sous réserve que son/leur éloignement ne constitue pas un obstacle au déroulement de la rencontre.

⑥ L'équipe visitée peut proposer à l'équipe adverse de disputer la rencontre sur un nombre de courts supérieur au minimum requis, à condition d'avoir obtenu l'accord écrit de l'équipe visiteuse au moins six jours avant la rencontre.

Article 18 – Communication des résultats

Le club vainqueur doit communiquer les résultats au plus tard dans les 48 heures suivant la date de la rencontre (soit le mardi soir minuit pour les matches fixés au dimanche, le vendredi soir minuit pour les matches fixés le mercredi et le dimanche pour les 65+) par saisie dans TEN'UP. Pour une première non-saisie, il sera averti. En cas de récurrence, des pénalités financières ou sportives pourront être appliquées par les commissions compétentes.

ATTENTION : en cas de 3^{ème} set disputé sous la forme d'un super jeu décisif, c'est le score du super jeu décisif qu'il faut indiquer dans TEN'UP.

Si la rencontre n'a pu être jouée en raison du mauvais temps et si aucune date de report n'a été saisie dans les 48 heures, un mail d'information devra être adressé au responsable de la division indiquée dans la GS. Les deux clubs concernés devront ensuite proposer dans la semaine suivant la date initiale la nouvelle date de la rencontre. Celle-ci sera saisie sur la GS par le responsable de la division.

Article 19 – Pièces à fournir

Pour qu'une rencontre puisse se dérouler, chaque club doit s'assurer de la détention et de la mise à jour des documents visés ci-après.

Ainsi, avant le début de la rencontre, le capitaine de chaque équipe doit présenter tous les joueurs de son équipe au juge-arbitre ou au capitaine adverse et lui remettre :

- en main propre la liste par ordre de classement des joueurs de simple et la liste de ceux susceptibles de disputer les doubles, dont les paires peuvent être formées après la fin des simples
- l'attestation de licence de l'année sportive en cours de chacun des joueurs, comportant la mention « compétition autorisée », ainsi qu'une pièce d'identité officielle avec photographie et toute pièce justifiant de leur qualification, si mention n'en est pas portée sur leur licence. La production de ces pièces relève de la responsabilité conjointe du capitaine d'équipe et des joueurs concernés.

Article 20 – Difficultés liées au déroulement de la rencontre

Principes

- Toute équipe incomplète à l'heure fixée pour le début de la rencontre perd cette rencontre par disqualification. Est considérée comme équipe incomplète, une équipe ne comportant pas, à l'heure fixée pour le début de la rencontre, le nombre suffisant de joueurs régulièrement qualifiés pour disputer l'ensemble des parties prévues dans les règlements spécifiques de l'épreuve. Les dispositions du Code fédéral de conduite relatives aux retards ne s'appliquent qu'aux joueurs d'une équipe complète.

- La rencontre ne peut être interrompue, sur décision du juge-arbitre ou des deux capitaines, qu'en cas d'impossibilité matérielle absolue d'utilisation des courts (pluie, obscurité, terrain impraticable). Elle peut également être interrompue, sur décision du juge-arbitre ou des deux capitaines, en cas d'absolue nécessité liée à la sécurité des personnes et/ou à l'intégrité des biens.

- En cas d'interruption, le juge-arbitre ou les deux capitaines doivent prendre toutes les mesures pour que la rencontre ne soit pas reportée et puisse se disputer dans la journée.

- En cas de réserve du Juge-arbitre ou d'un capitaine avant le commencement d'une rencontre sur la qualification d'un joueur, celui-ci doit en faire mention sur la feuille de résultats, et la commission statue dès réception de celle-ci. La réserve du Juge-arbitre ou du capitaine portée après le commencement de la rencontre est irrecevable.

Arrêt de la rencontre

- Lorsque le juge-arbitre ou les capitaines, après avoir appliqué les dispositions de l'alinéa précédent, se rendent compte qu'il n'est plus possible de poursuivre le déroulement de la rencontre dans la journée, ils prennent la décision de prononcer l'arrêt définitif des parties, ce qu'ils consignent sur la feuille de résultats.

- En cas d'arrêt définitif comme prévu ci-dessus, avant que la victoire ait été acquise, ou de rencontre non débutée, la rencontre sera rejouée chez le club qui s'était déplacé. Les deux capitaines ont pour mission de se mettre d'accord sur une nouvelle date pour la rencontre. Des dates de reports sont indiquées pour certains championnats. Toutefois, les deux capitaines peuvent se mettre d'accord sur une autre date, sous réserve qu'elle ne perturbe pas la suite du championnat. A noter que les parties jouées doivent être saisies dans l'application fédérale Gestion Sportive pour être prises en compte dans le palmarès des compétiteurs.

En cas de report, c'est le club qui recevait initialement qui fournira les balles.

Attention : en cas de nouveau report après un premier report, c'est la règle d'alternance qui prévaut (ex : rencontre A contre B chez A. La rencontre ne peut se jouer et est reportée chez B. Le jour du report, on ne peut toujours pas jouer, le nouveau report se jouera chez A).

- Si au moment de l'arrêt définitif prévu ci-dessus, la victoire est acquise à l'une des équipes, la rencontre n'est pas reportée.

Toutes les parties d'une rencontre doivent être jouées même si le résultat est acquis. En cas d'impossibilité matérielle d'utilisation des courts dûment constatée par le juge-arbitre ou les deux capitaines, les points correspondant aux parties n'ayant pu se jouer ne sont pas attribués.

Cas particuliers (forfait, abandon, disqualification)

- En cas de forfait d'un joueur pour quelque raison que ce soit, avant le début de la partie à laquelle il devait participer (alors qu'il figurait sur la liste officielle remise au juge-arbitre ou au capitaine adverse), le point de cette partie revient à l'équipe adverse. Aucun remplacement n'est autorisé.

- Un joueur ayant abandonné, déclaré forfait ou ayant été disqualifié en simple ne peut participer aux doubles.

Si par suite de forfait, disqualification ou abandon en simple, une équipe ne dispose pas d'un nombre suffisant de joueurs pour aligner les paires de double requises, la paire de double qui participera effectivement à la rencontre disputera le double n°1. Le forfait d'un ou plusieurs doubles n'entraînera pas le forfait de l'équipe pour la rencontre. L'autre équipe devra obligatoirement composer ses doubles en respectant l'ordre selon le poids des équipes et c'est son équipe n°1 qui jouera le double.

- En cas d'abandon ou de disqualification en cours de partie, le vainqueur se verra attribuer tous les jeux restant à disputer au moment de l'abandon ou de la disqualification.

- En cas de forfait ou de disqualification avant le début d'une partie, le score attribué à celle-ci est : 6/0 6/0.

- En cas de disqualification d'une équipe, la CEO se réserve le droit de ne pas prendre en compte, dans les palmarès des compétiteurs, les matches gagnés par l'équipe disqualifiée.

Article 21 – Capitaine

❶ Chaque équipe est représentée par un capitaine, assisté d'un capitaine adjoint, qui sont les seuls interlocuteurs du juge-arbitre ou du capitaine adverse.

❷ Le capitaine et son adjoint doivent être licenciés dans le club qu'ils représentent, et présenter leur licence au juge-arbitre ou au capitaine adverse.

⑤ Obligations

Présenter toutes les pièces à fournir au juge-arbitre ou au capitaine adverse.

S'assurer de la bonne réception des équipes adverses pour favoriser la convivialité (accueil et fin de rencontre).

Exiger que les joueurs de son équipe aient une tenue et un comportement corrects tant sur le court que dans l'enceinte du club où se déroule la rencontre.

Signer la feuille de résultats, ainsi que les réserves qu'il peut y formuler.

④ Seuls le capitaine et son adjoint peuvent donner des conseils aux joueurs de leur équipe pendant les périodes de repos, à condition d'être présents sur le court. Un siège doit y être réservé à cet effet. Le capitaine, ou son adjoint, peut entrer sur le court, en sortir, uniquement aux changements de côtés, ou y demeurer assis pendant le jeu. Son rôle est limité aux conseils donnés dans les conditions ci-dessus. Il ne doit en aucune façon entrer en discussion avec l'arbitre, ni prodiguer de soins aux joueurs, sauf en cas de perte accidentelle de condition physique.

Article 22 – Forfaits et Disqualifications

① Tout club déclarant forfait doit prévenir le club adverse, le juge-arbitre, la commission et éventuellement le club tiers accueillant la rencontre au moins quatre jours avant la date fixée pour la rencontre.

② Le club déclarant deux fois forfait lors d'un championnat se déroulant par poules est automatiquement forfait général pour l'ensemble du championnat.

De même, l'équipe étant deux fois disqualifiée, ou disqualifiée une fois et forfait une fois, est automatiquement déclarée forfait général pour l'ensemble du championnat.

Pour les catégories seniors, toute équipe déclarée forfait général l'année N sera automatiquement rétrogradée de deux divisions pour le championnat de l'année N+1. Pour les catégories jeunes et seniors +, la CEO peut refuser l'inscription d'une équipe ayant été déclarée forfait général l'année N-1.

Article 23 – Résultats des rencontres et classement des clubs

A l'issue d'une rencontre, l'équipe comptant le plus grand nombre de points est déclarée vainqueur.

En cas d'égalité de points entre deux équipes, un résultat nul est déclaré (sauf cas particulier tableau final).

Dans un championnat organisé sous forme de poules,

① il est attribué :

- +3 points au club ayant gagné une rencontre ;
- +2 points aux clubs en cas de résultat nul ;
- +1 point au club ayant perdu une rencontre ;
- -1 point au club dont l'équipe a été disqualifiée par décision du juge-arbitre ou de la commission compétente ;
- -2 points au club forfait.

② En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs clubs à l'issue de la phase de poule, leur classement est établi en tenant compte, à l'occasion de toutes les rencontres de la poule :

- de la différence des scores des rencontres gagnées et perdues par chacun d'eux (par score de rencontre on entend le résultat final de la rencontre, bonus éventuel compris) ;

- puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de manches gagnées et perdues par chacun d'eux ;

- puis en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de jeux gagnés et perdus par chacun d'eux.

(Si le 3^{ème} set est disputé sous forme de super jeu décisif en 10 points, il sera comptabilisé comme une manche remportée avec un jeu d'écart).

Lorsque les clubs à égalité n'ont pu être départagés par les méthodes successives décrites ci-dessus, ces mêmes méthodes successives doivent être appliquées aux seuls résultats des rencontres les ayant opposés, avant un éventuel recours au tirage au sort.

③ A toute rencontre de la poule ayant donné lieu à un forfait ou une disqualification, l'ensemble des points (matches, sets, jeux) est attribué à l'équipe gagnante.

- pour exemple, 6 à 0 (12 sets à 0, 72 jeux à 0) dans les épreuves où 6 points sont en jeu lors de chaque rencontre ;

④ Dans un tableau final, si l'équipe 2 ou 3 d'un club ne peut prétendre à la montée en division supérieure, la montée se jouera entre les clubs ayant le meilleur résultat dans le tableau final, et si besoin dans la phase de poules.

Article 24 – Litiges

La commission départementale des conflits sportifs est chargée de résoudre les litiges dont elle est saisie. Elle peut notamment être saisie :

- par l'un des deux clubs ayant participé à la rencontre faisant l'objet du litige ;
- à l'initiative de la CEO ayant eu connaissance de la survenance d'un conflit.

Dans les phases qualificatives (sauf dernière journée), la contestation doit être formulée dans les 10 jours suivant la rencontre. Pour les phases finales ou la dernière journée de phase qualificative, ce délai est ramené à 48h. Passé ce délai, la saisine de la commission départementale des conflits sportifs n'est plus possible.

La contestation doit être adressée par écrit (courrier ou mail) au (à la) président(e) de la commission des conflits sportifs (mail ou courrier envoyé au secrétariat du Comité). Les décisions seront rendues dans les délais les plus brefs, de manière à ce que les épreuves sportives ne soient pas perturbées.

Une fois la décision notifiée aux différentes parties, les clubs disposent d'un délai de 48h pour, le cas échéant, interjeter appel auprès de la commission régionale des litiges.

CHAPITRE IV – DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Rappel des formats de jeux utilisés

| Formats | Sets | Point décisif (no ad) | Jeu décisif (tie break) |
|---------|--|--------------------------|----------------------------|
| 1 | 3 sets à 6 jeux | non | à 6 - 6 |
| 2 | 2 sets à 6 jeux 3ème set : super jeu décisif à 10 pts | non | à 6 - 6 |
| 4 | 2 sets à 6 jeux 3ème set : super jeu décisif à 10 pts | oui | à 6 - 6 |
| 6 | 2 sets à 4 jeux 3ème set : super jeu décisif à 10 pts | oui | à 3 - 3 |
| 7 | 2 sets à 5 jeux 3ème set : super jeu décisif à 10 pts | oui | à 4 - 4 |
| 7-bis | 1 set à 5 jeux | oui | à 4 - 4 |

Nota bene : les formats 6, 7 et 7bis ne concernent que la catégorie 8/10 ans.

1. Championnat de printemps senior féminin et masculin

- ❶ Les rencontres sont prévues le dimanche matin à 9h. En informant le club adverse dans les délais prévus par les présents règlements, le club recevant peut accueillir la rencontre le samedi ou le dimanche à 14h. Le club adverse devra alors accepter ce rendez-vous. Pour tout autre horaire, le club visité doit obtenir l'accord du club adverse.
- ❷ Les rencontres sont prévues sur courts découverts de même surface. Le club visité doit mettre à disposition de la rencontre au moins 2 courts.

EXCELLENCE (Division Qualificative au Championnat Ile de France) :

Le vainqueur du Championnat Excellence l'année N est qualifié pour la Prénationale Ile de France N+1. - 4 simples (format 1) - 2 doubles (format 4).

Chaque équipe marque 1 point par partie gagnée. Pas de bonus d'un point pour l'équipe remportant les 2 doubles.

Lors de chaque rencontre, les parties sont disputées dans l'ordre suivant : simples numéros 4 et 2, puis 3 et 1, puis doubles 2 et 1.

En cas d'égalité à 3/3 dans le tableau final, une partie de double est disputée. **Celle-ci se déroule en un super jeu décisif à 10 points et se joue quinze minutes après la fin des doubles. Chaque équipe de double est composée parmi la liste des joueurs figurant sur la fiche de composition d'équipe remise au juge-arbitre le jour de la rencontre.**

Lors de chaque rencontre disputée par l'équipe 2 ou 3 d'un club en Excellence, au moins 2 joueurs(ses) de simple doivent être licenciés dans le club pour la 3^{ème} année consécutive au moins.

Dispositions spécifiques au Comité des Hauts-de-Seine

Terrains : les rencontres sont prévues sur courts extérieurs. Pas d'obligation de mettre à disposition des courts couverts de repli en cas de mauvais temps pendant la phase de poules.

Attention : lors du tableau final, le club recevant devra mettre à disposition au minimum 2 courts couverts en cas de mauvais temps.

Pour participer à la phase finale ou phase de montée de l'Excellence, tout joueur brûlé d'une équipe devra avoir joué au moins deux rencontres de la phase qualificative.

Autres Divisions

4 simples (format 1) - 2 doubles (format 4).

Chaque équipe marque 1 point par partie gagnée. Pas de bonus d'un point pour l'équipe remportant les 2 doubles.

Lors de chaque rencontre, les parties sont disputées dans l'ordre suivant : simples numéros 4 et 2, puis 3 et 1, puis doubles 2 et 1.

En cas d'égalité à 3/3 dans le tableau final, une partie de double est disputée. **Celle-ci se déroule en un super jeu décisif à 10 points et se joue quinze minutes après la fin des doubles. Chaque équipe de double est composée parmi la liste des joueurs figurant sur la fiche de composition d'équipe échangée en début de rencontre.**

Attention : dans le tableau final, en cas de mauvais temps et s'il n'y a pas de solution pour jouer la rencontre dans la journée chez le club recevant, ce dernier devra accepter de jouer le même jour chez l'adversaire si celui-ci propose des courts couverts.

2. Championnat de printemps 8-10 ans mixte (vert, 2014 et avant)

ATTENTION : tous les joueurs de l'équipe doivent avoir au minimum le niveau vert au plus tard la veille du jour de la rencontre (niveau consultable sur la licence du joueur). Donner un niveau vert à un joueur en cours de championnat est désormais possible. Dans tous les cas, il est fortement conseillé de s'assurer que vous avez un nombre suffisant de joueurs de ce niveau pour votre équipe afin de pallier toute éventuelle absence ou blessure.

- ❶ Les rencontres sont prévues le mercredi à 14h. Pour tout autre horaire (mercredi matin en particulier), le club visité doit obtenir l'accord du club adverse.
- ❷ Les rencontres sont prévues sur courts découverts de même surface. Le club visité doit mettre à disposition de la rencontre, au début de celle-ci et sauf dérogation accordée par la commission compétente, au moins 2 courts.
- ❸ Les rencontres se jouent avec des balles intermédiaires, pour les filles et les garçons.

Le championnat compte 2 Formules : chaque formule pouvant avoir plusieurs divisions. Les divisions sont établies au « poids des équipes ». La constitution des poules tient par ailleurs compte d'un critère géographique.

FORMULE 1

Une équipe sera composée à chaque rencontre **au minimum de 3 garçons et 2 filles**. Chaque équipe devra présenter au moins un joueur de 9 ans ou moins, fille ou garçon.

3 simples garçons – 2 simples filles - 1 double garçons – 1 double filles

Les simples sont joués en **format 6** (2 sets gagnants de 4 jeux avec *no ad* et jeu décisif à 3 partout, le 3^{ème} set est remplacé par un super jeu décisif en 10 points).

Les doubles se jouent en un seul set de 5 jeux avec *no ad* et jeu décisif à 4 partout (**format 7bis**). On joue sans les couloirs et au début de chaque échange, un joueur de chaque équipe doit se positionner dans le carré de service.

Ordre des matches : simples puis doubles.

FORMULE 2

Une équipe sera composée à chaque rencontre **au minimum de 2 garçons et 1 fille**. Chaque équipe devra présenter au moins un joueur de 9 ans ou moins, fille ou garçon.

2 simples garçons – 1 simple filles - 1 double garçons

Les simples se joueront en **format 7** (2 sets gagnants de 5 jeux avec *no ad* et jeu décisif à 4 partout, le 3^{ème} set est remplacé par un super jeu décisif en 10 points).

Le double garçons se joue en un seul set de 5 jeux avec *no ad* et jeu décisif à 4 partout (**format 7bis**). On joue sans les couloirs et au début de chaque échange, un joueur de chaque équipe doit se positionner dans le carré de service.

Dans le tableau final à 2-2, une partie de double est disputée. Celle-ci se déroule en un super jeu décisif à 10 points et se joue après la fin du double garçon. L'équipe de double est composée parmi les joueurs ayant déjà pris part à la rencontre (fille ou garçon).

Ordre des matches : S2G, S1G, SF, DG.

Dans chacune des deux formules, pour saisir le résultat des doubles, vous appliquerez systématiquement le score de 4/5 au 2e set et 10/8 au 3e set. (exemple : si une équipe gagne le double 5/2, saisir : 5/2 4/5 10/8).

3. Championnat de printemps 11-12 ans mixte (2012 et 2013)

- ❶ Les rencontres sont prévues le mercredi à 14h. Pour tout autre horaire, le club visité doit obtenir l'accord du club adverse.
- ❷ Les rencontres sont prévues sur courts découverts de même surface. Le club visité doit mettre à disposition de la rencontre, au début de celle-ci, au moins 2 courts.

Le championnat compte plusieurs divisions. Les divisions sont établies au « poids des équipes ».

Toutes Divisions : chaque rencontre comporte **5 matches**.

Chaque équipe sera composée à chaque rencontre d'**au moins 3 garçons et 2 filles**.

2 simples garçons – 1 simple filles – 1 double garçons, 1 double filles.

Les simples se jouent en format 2 et les doubles en format 4.

Chaque match rapporte un point.

Ordre des matches : simples puis doubles.

4. Championnat de printemps 13-14 ans filles (2010 et 2011)

ATTENTION : la participation à ce championnat n'est possible que si le club engage simultanément une équipe 13-14 filles et une équipe 13-14 garçons.

Nouveauté 2024 : l'entente entre 2 clubs pour constituer une équipe filles sera possible.

- ❶ Les rencontres sont prévues le mercredi à 14h. Pour tout autre horaire, le club visité doit obtenir l'accord du club adverse.
- ❷ Les rencontres sont prévues sur courts découverts de même surface.

Le championnat compte plusieurs divisions. Les divisions sont établies au « poids des équipes ».

Toutes Divisions : chaque rencontre comporte **3 matches**.

Chaque équipe sera composée **au minimum de 2 joueuses**.

2 simples – 1 double

Les simples se jouent en format 2 et le double en format 4.

Chaque match rapporte un point.

Ordre des matches : simple 2, simple 1, double.

5. Championnat de printemps 13-14 ans garçons (2010 et 2011)

ATTENTION : la participation à ce championnat n'est possible que si le club engage simultanément une équipe 13-14 filles et une équipe 13-14 garçons.

- ❶ Les rencontres sont prévues le mercredi à 14h. Pour tout autre horaire, le club visité doit obtenir l'accord du club adverse.
- ❷ Les rencontres sont prévues sur courts découverts de même surface.

Le championnat compte plusieurs divisions. Les divisions sont établies au « poids des équipes ».

Toutes Divisions : chaque rencontre comporte **3 matches**.

Chaque équipe sera composée **au minimum de 3 joueurs** (dont au moins un joueur dédié au double).

2 simples – 1 double

Les simples se jouent en format 2 et le double en format 4.

Chaque match rapporte un point.

Ordre des matches : simple 2, simple 1, double.

6. Championnat hiver 15-16 ans filles (2008 et 2009)

❶ C'est le club recevant qui fixe le rendez-vous pour la rencontre : à partir de 14h le samedi ou 9h le dimanche. Il doit informer l'équipe adverse dans les délais prévus par les présents règlements du rendez-vous prévu. Toute rencontre commencée à 15h et plus tard devra débuter sur 2 courts au minimum.

❷ Les rencontres sont prévues sur courts couverts de même surface. Le club visité doit mettre 1 court au minimum à disposition de la rencontre et 2 si possible lors de la première rotation. Les rencontres peuvent se dérouler en extérieur, mais si les courts sont impraticables et si le club recevant n'a pas de solution de repli sur courts couverts, la rencontre sera perdue pour lui par forfait.

Le championnat compte plusieurs divisions. Les divisions sont établies au « poids des équipes ».

Toutes Divisions : chaque rencontre comporte **3 matches**.

Chaque équipe sera composée **au minimum de 2 joueuses**. Les joueuses de simple peuvent jouer le double.

2 simples – 1 double

Le double se joue en **format 4**.

Pour la première division, les simples se jouent en format 1.

Pour les autres divisions, les simples se jouent en format 2.

Chaque match rapporte un point.

Ordre des matches : simple 2, simple 1, double.

7. Championnat hiver 15-16 ans garçons (2008 et 2009)

❶ C'est le club recevant qui fixe le rendez-vous pour la rencontre : à partir de 14h le samedi ou 9h le dimanche. Il doit informer l'équipe adverse dans les délais prévus par les présents règlements du rendez-vous prévu. Toute rencontre commencée à 15h et plus tard devra débuter sur 2 courts au minimum.

❷ Les rencontres sont prévues sur courts couverts de même surface. Le club visité doit mettre 1 court au minimum à disposition de la rencontre et 2 si possible lors de la première rotation. Les rencontres peuvent se dérouler en extérieur, mais si les courts sont impraticables et si le club recevant n'a pas de solution de repli sur courts couverts, la rencontre sera perdue pour lui par forfait.

Le championnat compte plusieurs divisions. Les divisions sont établies au « poids des équipes ».

Toutes Divisions : chaque rencontre comporte **3 matches**.

Chaque équipe sera composée **au minimum de 3 joueurs** (dont au moins un joueur dédié au double).

2 simples – 1 double

Le double se joue en **format 4**.

Pour la première division, les simples se jouent en format 1.

Pour les autres divisions, les simples se jouent en format 2.

Chaque match rapporte un point.

Ordre des matches : simple 2, simple 1, double.

8. Championnat automne 15-18 ans filles (2006 et après)

ATTENTION : ce championnat, qui se déroule en sept. et en octobre 2023, compte pour la saison 2024.

❶ C'est le club recevant qui fixe le rendez-vous pour la rencontre : à partir de 14h le samedi ou 9h le dimanche. Il doit informer l'équipe adverse dans les délais prévus par les présents règlements du rendez-vous prévu. Toute rencontre commencée à 15h et plus tard devra débuter sur 2 courts au minimum.

❷ Les rencontres sont prévues sur courts découverts de même surface. Le club visité doit mettre 1 court au minimum à disposition de la rencontre et 2 si possible lors de la première rotation. Les rencontres peuvent se dérouler en intérieur.

Le championnat compte plusieurs divisions. Les divisions sont établies au « poids des équipes ».

Le championnat se joue sous forme de tableaux « multichances » de 8 équipes (ou, à défaut, sous forme de poule de classement) où chaque équipe joue 3 rencontres pour un classement complet en fin de championnat.

Toutes Divisions : chaque rencontre comporte **3 matches**.

Chaque équipe sera composée **au minimum de 3 filles** (dont au moins une joueuse dédiée au double).

2 simples – 1 double

Le double filles se joue avec au moins une joueuse qui n'a pas joué le simple. Il se joue en **format 4**.

Pour la première division, les simples se jouent en format 1.

Pour les autres divisions, les simples se jouent en format 2.

Chaque match rapporte un point.

Ordre des matches : simple 2, simple 1, double.

9. Championnat automne 15-18 ans garçons (2006 et après)

ATTENTION : ce championnat, qui se déroule en sept. et en octobre 2023, compte pour la saison 2024.

❶ C'est le club recevant qui fixe le rendez-vous pour la rencontre : à partir de 14h le samedi ou 9h le dimanche. Il doit informer l'équipe adverse dans les délais prévus par les présents règlements du rendez-vous prévu.

❷ Les rencontres sont prévues sur courts découverts de même surface. Le club visité doit mettre 2 courts au minimum à disposition de la rencontre. Les rencontres peuvent se dérouler en intérieur.

Le championnat compte plusieurs divisions. Les divisions sont établies au « poids des équipes ».

Le championnat se joue sous forme de tableaux « multichances » de 8 équipes (ou, à défaut, sous forme de poule de classement) où chaque équipe joue 3 rencontres pour un classement complet en fin de championnat.

Toutes Divisions : chaque rencontre comporte **5 matches**.

Chaque équipe sera composée **au minimum de 4 garçons** (dont au moins un joueur dédié au double).

3 simples garçons – 2 doubles garçons

Les doubles se jouent en **format 4**.

Pour la première division, les simples se jouent en format 1.

Pour les autres divisions, les simples se jouent en format 2.

Chaque match rapporte un point. Bonus de 1 point si 2 doubles gagnés.

Ordre des matches : simples en terminant par le simple 1 puis doubles.

En cas d'égalité à 3/3 à l'issue des simples, une nouvelle partie de double est disputée. Celle-ci se déroule en un super jeu décisif à 10 points et se joue après la fin des 3 simples. L'équipe de double est composée parmi les joueurs ayant déjà pris part à la rencontre.

10. Championnat hiver 35+, 45+, 55+ dames et messieurs, 65+ messieurs

35+, 45+, 55+ : les rencontres sont prévues le dimanche à 9h. En informant le club adverse dans les délais prévus par les présents règlements, le club recevant peut accueillir la rencontre le samedi à partir de 14h ou à tout autre horaire le dimanche. Le club adverse devra alors accepter ce rendez-vous. L'heure limite de démarrage d'une rencontre comportant 3 matches est fixée à 17h. Toute rencontre commencée à 15h et plus tard devra se dérouler sur 2 courts au minimum.

65+ messieurs : les rencontres sont prévues le vendredi à partir de 9h. En informant le club adverse dans les délais prévus par les présents règlements, le club recevant peut accueillir la rencontre les autres jours de la semaine qui précèdent ce vendredi. Le club adverse devra alors accepter ce rendez-vous. L'heure limite de démarrage d'une rencontre est fixée à 15h. Toute rencontre commencée à 15h devra se dérouler sur 2 courts au minimum.

Courts : les rencontres sont prévues sur courts couverts de même surface. Le club visité doit mettre 1 court au minimum à disposition de la rencontre pour les rencontres comportant 3 matches et 2 courts au minimum pour celles avec 4 matches. Les rencontres peuvent se dérouler en extérieur mais si les courts sont impraticables et si le club recevant n'a pas de solution de repli sur courts couverts, la rencontre sera perdue pour lui par forfait.

Les championnats comptent plusieurs divisions. Les divisions sont établies au « poids des équipes ».

35+ : joueurs et joueuses nés en 1989 et avant

45+ : joueurs et joueuses nés en 1979 et avant

55+ : joueurs et joueuses nés en 1969 et avant

65+ : joueurs nés en 1959 et avant

Phases Qualificatives

Toutes divisions 35+ dames et messieurs, 45+ messieurs :

Chaque rencontre comprend 3 matches

2 simples – 1 double (le double vaut 1 point). Les joueurs de double sont différents des joueurs de simple.

Les simples et le double sont joués en **format 1**.

Ordre des matches : simple numéros 2, double ; simple numéros 1.

Toutes divisions 45+ dames, 55+ dames et messieurs, 65+ messieurs :

Chaque rencontre comprend 3 matches

2 simples – 1 double (le double vaut 1 point).

Chaque équipe sera composée au minimum de 4 joueurs

Les simples et les doubles sont joués en **format 2**.

Ordre des matches : simple numéro 1, simple numéro 2, double.

Phases Finales

1ère Division :

Les Phases finales des premières divisions de chaque catégorie (35+, 45+, 55+ et 65+) sont qualificatives pour le championnat Ile-de-France et se jouent par conséquent avec les formats de jeu du championnat Ile-de-France

Chaque rencontre comprend 4 matches

3 simples – 1 double (le double vaut 2 points). Les joueurs de simple peuvent jouer en double.

Ordre des matches : simple numéros 1, 2, 3 puis double.

Les doubles se jouent en **format 2**, les simples en **format 1 en 35+ et 45+, au format 2 en 55+ et 65+**.

Le temps de repos entre la fin du dernier simple et le double est au maximum de 30 minutes, et moins avec accord des 2 capitaines.

Arbitrage : les parties de la finale de la division qualificative pour le championnat Ile de France devront être arbitrées, dans toutes les catégories, par des arbitres de qualification A1 minimum.

Autres Divisions :

Les Phases finales des autres divisions non-qualificatives pour le championnat Ile-de-France se jouent selon le même format que les phases qualificatives.

ANNEXE 1 : Calendrier des championnats

ANNEXE 2 : Synthèse des règles particulières appliquées au sein du Comité des Hauts-de-Seine